

COMMUNE DE VALDOIE



Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 30 JUIN 2025 à 18h00

Salle d'honneur

ORDRE DU JOUR

Appel

Informations diverses - État-Civil

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025,

POINT N° 1 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour la période 2026-2029

POINT N° 2 : Mandat au CDG 90 pour la passation de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux

POINT N° 3 : Mise en place du "bonus attractivité" pour les agents du multi-accueil

POINT N° 4 : Groupement de commande avec GBCA pour la fourniture d'habillement et d'EPI

POINT N° 5 : Signature du compromis en vue de la vente de l'ancienne crèche

POINT N° 6 : Demande de financement au CD 90 au titre des amendes de police

POINT N° 7 : Grille tarifaire de l'ALSH pour l'année scolaire 2025-2026

POINT N° 8 : Protocole d'accord avec un ancien agent de la collectivité suite à médiation

POINT N° 9 : Subvention exceptionnelle au profit l'association "La Maison de Jeanne"

POINT N° 10 : Modification du tableau des emplois

POINT N° 11 : Tarifs des taxes et produits divers

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Appel

Madame le Maire procède à l'appel nominal.

PRENOM	NOM	FONCTIONS	Présent / Absent / Excusé
Marie-France	CEFIS	Maire	P
Bernard	DRAVIGNEY	1er Adjoint Finances, Affaires générales	Excusé - donne procuration à Patrick Dreyer
Valérie	PLOYER	2ème Adjointe Affaires sociales, C.C.A.S, liens intergénérationnels et santé	P
Abdelghafour	CHAFIQ	3ème Adjoint Nouvelles technologies de l'information et de la communication, du cadre de vie et du développement durable	P
Ingrid	SAHRAOUI-PEPE	4ème Adjointe Education, famille enfance et jeunesse	P
Mohamed	BERKOUN	5ème Adjoint Vie associative, culturelle et sportive	P
Marie-Paule	MERLET	6ème Adjointe Logement et rattachée au fonctionnement de la médiathèque	P
Patrick	DREYER	7ème Adjoint Urbanisme et travaux	P
Ludovic	PESSAROSSI	Conseiller Municipal <u>délégué</u> Consultations citoyennes et manifestations	P
Joël	BOURDENET	Conseiller Municipal <u>délégué</u> Développement économique	Excusé – donne procuration à Marie-Paule Merlet
Malika	AOUADI	Conseillère Municipale	A
Philippe	BOSSARD	Conseiller Municipal	P
Carole	ALQUIER	Conseillère Municipale	P
Sylvie	ZIEGLER	Conseillère Municipale	A
Fabrice	GALPIN	Conseiller Municipal	A
Sandrine	MIELLE	Conseillère Municipale	A
Sylvie	CNUDDE	Conseillère Municipale	A
Bülent	KILICPARLAR	Conseiller Municipal	Excusé – donne procuration à Marie-France Céfis
Nadège	DEPOULAIN	Conseillère Municipale	P
Christian	RIBREAU	Conseiller Municipal	P
Jean-Marc	FUNCK	Conseiller Municipal	P
Sabrina	MALAPELLE	Conseillère Municipale	A
Noémie	LELOU	Conseillère Municipale	A
Hervé	LACOUR	Conseiller Municipal	A
Hélène	JARDON	Conseillère Municipale	P

Madame le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 25 juin 2025,
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 25 répartis ainsi :
 - 14 conseillers présents
 - 8 absents
 - 3 excusés ayant donné procuration

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L2131-1 L2121-25 et R2121-11 du CGCT.

Convié : Guillaume COUTHERUT, directeur général des services.

Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition, le conseil municipal adopte à l'unanimité que Monsieur Ludovic PESSIONI sera le secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis elle soumet au vote l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte ce point à l'unanimité. (16 POUR et 1 abstention : Jean-Marc FUNCK).

Avant d'aborder les points, une présentation de l'UEMA (unité d'enseignement maternelle autisme) est faite par des responsables de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté, en perspective de l'ouverture d'un tel dispositif à la rentrée prochaine au sein de l'école maternelle du centre.

POINT N° 1 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour la période 2026-2029

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

le congé maladie ordinaire,
le congé longue maladie,
le congé longue durée,
le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

le congé grave maladie,
le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
le décès de l'agent avec versement du capital-décès,

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion. Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Vote :

La présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées **est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (17 POUR)**.

POINT N° 2 : Mandat au CDG 90 pour la passation de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux

Le Maire expose :

Dans le cadre des nouvelles obligations relatives à la couverture du risque santé, le centre de gestion du Territoire de Belfort va procéder à un appel d'offres au cours du second semestre 2025 afin d'aboutir à une convention de participation de six ans pour le risque santé.

En effet, à compter du 1er janvier 2026, chaque employeur public devra choisir de réservé une participation minimale de 15€ aux contrats de mutuelle santé des agents.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat au CDG 90 pour la passation de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Vote :

La présente délibération, autorisant Madame le Maire à signer la convention mentionnée, est adoptée **à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (17 POUR)**.

POINT N° 3 : Mise en place du "bonus attractivité" pour les agents du multi-accueil

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Madame le Maire indique à cet égard à l'assemblée que le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

Madame le Maire précise enfin que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée :

- D'instituer la revalorisation dans les conditions ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération 17/2022 du 21 mars 2022 instaurant le RIFSEEP ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/06/2025

Vu les crédits correspondants inscrits au BP 2025

Vote :

Le conseil municipal décide d'instituer, à compter du 1er juillet 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF et de consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les

agents publics contractuels éligibles, à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés (17 POUR).

Publié le : 20/12/2025 09:51 (Europe/Paris)

Collectivité : Valdoie

https://www.mairievaldoie.com/documents_administratifs/47735

POINT N° 4 : Groupement de commande avec GBCA pour la fourniture d'habillement et d'EPI

Grand Belfort Communauté d'Agglomération relance un marché en 2026 pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle, pour une durée d'1 an reconductible trois fois.

Les communes membres de GBCA qui le souhaitent peuvent adhérer à ce groupement de commandes.

Concernant l'exécution du marché, les communes adhérentes au groupement passent commande directement auprès des titulaires du marché et procèdent au paiement des factures après vérification du service fait.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (17 POUR) :

- d'adhérer à ce groupement de commandes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

POINT N° 5 : Signature du compromis en vue de la vente de l'ancienne crèche

L'ancienne crèche est située 7 rue Emile Zola à Valdoie (parcelle BK 224). Situé au RDC, la surface de ce bien est de 112,11m².

Une évaluation des Domaines en 2024 a établi la valeur de ce bien à 129 000€.

Un mandat a été donné à Monsieur Olivier Calame, agent immobilier (agence Orpi).

Un professionnel paramédical de la commune, Monsieur Sarrazin, kinésithérapeute a fait part de son intérêt pour ce local.

Celui-ci a fait une offre à hauteur de 115 000€, incluant les honoraires d'agence.

Eu égard à l'intérêt pour la commune de conserver un professionnel paramédical sur le périmètre municipal, afin de proposer une offre de soin diversifiée à la population, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de Monsieur Jean Sarrazin.

Un compromis de vente sera passé aux clauses suspensives habituelles tenant au financement ainsi qu'au changement de destination, et décision par le syndicat des copropriétaires (SDC) de rattacher au lot n°2 la jouissance privative et exclusive du jardin et de la cour située au sud du bâtiment principal, ladite décision étant reflétée par procès-verbal d'une assemblée générale des copropriétaires régulièrement convoquée et purgée de tout recours et par la régularisation du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (17 POUR) :

- de prononcer le déclassement de ce bien afin de le sortir du domaine public,
- d'accepter et valider la cession du rez-de-chaussée du 7 rue Emile Zola à Valdoie, ainsi que du jardin et de la cour située au sud du bâtiment principal (parcelle BK 224) au profit de l'acquéreur susnommé pour la somme de 115 000€,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 6 : Demande de financement au CD 90 au titre des amendes de police

La Ville de Valdoie souhaite installer aux abords des établissements scolaires de la commune des figurines « Arthur et Zoé ».

L'acquisition de 6 figurines est prévue, pour une mise en place sur les emplacements suivants :

- Rue du 1^{er} Mai
- Rue de Turenne
- Rue du Maréchal Leclerc

Dans ce cadre, un financement auprès du Conseil Départemental du Territoire de Belfort est sollicité, au titre des amendes de police.

Publié le : 20/12/2025 09:51 (Europe/Paris)

Collectivité : Valdoie

Budget prévisionnel : https://www.mairievaldoie.com/documents_administratifs/47735

Subvention sollicitée auprès du CD 90 : 6 705,60€ (soit 80% du montant HT)

Autofinancement de la commune : 1 676,40€ (soit 20% du montant HT)

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (17 POUR) :

- de valider la demande de financement auprès du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

POINT N° 7 : Grille tarifaire de l'ALSH pour l'année scolaire 2025-2026

La grille tarifaire de l'accueil de loisirs pour l'année 2025-2026 est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (17 POUR) :

- d'approuver la grille tarifaire de l'accueil de loisirs pour l'année 2025-2026

POINT N° 8 : Protocole d'accord avec un ancien agent de la collectivité suite à médiation

Madame le Maire expose que suite à un jugement rendu par le tribunal administratif de Besançon le 28 mai 2024, le licenciement de M. E. K. a été annulé.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur E. K. et son conseil d'un côté et la Ville de Valdoie et son conseil de l'autre côté, dans le cadre d'une médiation.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12.

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les crédits correspondants inscrits au BP 2025,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (17 POUR) :

Collectivité : Valdoie

https://www.mairievaldoie.com/documents_administratifs/47735

- d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Valdoie et M. E. K.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

POINT N° 9 : Subvention exceptionnelle au profit l'association "La Maison de Jeanne"

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de l'association « La Maison de Jeanne ».

Cette association valdoyenne, rencontre en effet d'importantes difficultés de trésorerie, qui risquent de mettre en péril la poursuite de ces activités.

Les missions d'intérêt général assurées par l'association sont reconnues par tous et il apparaît important pour les élus municipaux de la commune de lui venir en aide.

C'est pourquoi il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Jean-Marc Funck interroge sur l'origine de ces difficultés.

Madame le Maire indique que l'association demeure dans l'attente du versement de plusieurs subventions de la part de ses principaux financeurs.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (17 POUR) :

- d'attribuer à l'association La Maison de Jeanne une subvention exceptionnelle de 1 000€.

POINT N° 10 : Modification du tableau des emplois

Afin d'adapter les postes à l'évolution des services et de permettre le déroulement de carrière des agents municipaux, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents ainsi :

Suppression de postes :

A compter du 1^{er} juillet 2025 :

ATSEM 2ème classe

Adjoint technique principal de 2ème classe

Adjoint technique principal de 2ème classe

Créations de poste :

ATSEM de 1ère classe au 1er juillet 2025

3 postes adjoint d'animation à 25h (recrutements août 2025) au 1er août 2025

Adjoint technique principal de 1ère classe au 1er août 2025

Les crédits correspondants sont inscrits au BP.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (17 POUR) :

D'approuver la modification du tableau des emplois telle que présentée.

Publié le : 20/12/2025 - 14:00:00 (UPDF)

Collectivité : Valdoie

https://www.mairievaldoie.com/documents_administratifs/47735

POINT N° 11 : Tarifs des taxes et produits divers

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des taxes et produits divers, qui seront fixés à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (17 POUR) :

- d'approuver la présente délibération.

Madame le Maire clôture la séance à 19h20

Ludovic PESSAROSSI
Secrétaire de séance

Marie-France CEFIS
Maire de Valdoie